



## Encaissement et virement pour le compte d'une entreprise européen

-----  
Par Bax7

Bonsoir, je suis nouveau sur ce forum et je vous remercie d'avance pour toute l'aide et les conseils que vous pourrez m'apporter. :)

Si je viens vers vous c'est pour solliciter votre aide et vos conseils afin de mieux comprendre les modalités et les obligations légales pour les encaissements et virements pour le compte d'une entreprise européenne et étrangères.

Je suis une entreprise de prestation de services et de mise en relation pour les particuliers et professionnels, je souhaiterais pouvoir proposer un service de prestation d'encaissements et de virement pour le compte d'entreprise tiers qu'elle soit européenne ou étrangère.

Cette prestation de service ne concerne que les professionnels, qu'ils soient une petite ou moyenne structure dans le monde, qui souhaite ce développé sur le territoire européen et qui n'ont pas soit le temps, la possibilité ou les moyens de faire les encaissements et virements pour leurs propre compte.

Cela concerne principalement :

- Toute réservations professionnelles, comme les séjours, les moyens de locomotion, restaurant, séminaire....

Les entreprises étrangères qui travaillent ou souhaite travailler avec des clients européens ou proposé leurs services, comme les centres d'appels, secrétariat, architecture....

La partie dont s'occupe mon entreprise et de faire les encaissements pour le compte de ses entreprises et ensuite d'effectuer un virement bancaire vers le compte de l'entreprise qui nous soustraite ou vers les différentes réservations demander par cette entreprise.

Pour les virements étrangers nous travaillons avec sogexia et pour le compte bancaire ou ce fait tous les encaissements nous travaillons avec Manager one qui est très pratique pour tenir une comptabilité claire et net.

Les virements que nous faisons sont tous accompagné de facture émise par l'entreprise tiers ou jointe par au virement par l'établissement ou nous avant effectuer la réservation.

Actuellement nous avons déjà trois entreprises en France dont deux avec un statut de micro-entreprise et une en S.A.S, deux entreprises au Maghreb, Maroc et Tunisie, une entreprise en Thaïlande et une au Canada.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et pour toute l'aide et conseille que vous pourrez m'apporté, si j'ai oublié des choses ou que vous souhaitez plus information n'hésite pas à me le dire.

Bonne soirée

-----  
Par ESP

Bonjour  
Je pense ne premier lieu qu'il faut être qualifié et sans doute immatriculé à l'ORIAS...

Les organisme financiers savent déjà très bien faire ce travail, notamment en zone SEPA , mais on sait que les choses sont plus complexes hors zone SEPA et que les autorités cherchent à améliorer la traçabilité des transferts d'argent internationaux et du fonctionnement des crédits documentaires et remises documentaires.

Je ne crois pas que quelqu'un ici soit capable de répondre à votre question avec précision.

Je vous invite donc à contacter la Banque de France et l'ORIAS

[url=https://acpr.banque-france.fr/immatriculation-lorias]https://acpr.banque-france.fr/immatriculation-lorias[/url]

Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement doivent être immatriculés sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS (article L. 519-3-1 du code monétaire et financier).

-----  
Par Bax7

Bonjour,

Merci de votre réponse ESP, je vais tacher de les contacter au plus vite et voir les solutions qu'il me propose.

Merci de votre aide :)

-----  
Par ESP

A votre service